



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/207

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 03 juin 2025 de Monsieur CUNIN Ludovic tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux impasse du Bourg Neuf,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de nettoyage de façade au n° 10 impasse du Bourg Neuf, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

L'échafaudage devra être monté et démonté de manière à ne pas nuire à la circulation et à la sécurité publique.

Le montage et le démontage de l'échafaudage devront être réalisés en respectant strictement les normes de sécurité et les prescriptions techniques prévues, afin d'assurer la sécurité des travailleurs, des passants et de l'intégrité des structures environnantes.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du mardi 03 juin au jeudi 03 juillet 2025 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par le pétitionnaire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 03 juin 2025.

Le Maire,

Fernand BRUN

